

Capture et cession de reptiles et amphibiens de la France métropolitaine

Les reptiles et amphibiens de la France métropolitaine capturés par nos soins suite à une intervention ou apportés par des personnes extérieures sont habituellement d'origine sauvage. D'après **le Code de l'Environnement**, et notamment ses **articles L.411-1 à L.412-1 et R.411-1 à R.412-7** et **l'Arrêté du 19 novembre 2007** fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection, nous ne sommes pas autorisés à garder ce animaux en captivité. Nous sommes dans l'obligation de les relâcher le plus tôt possible dans leur environnement.

Détention temporaire

La protection des espèces fait partie de nos priorités. Nous prenons toujours en compte l'état général de l'animal qui est un critère à prendre en considération avant un relâcher. Des spécimens affaiblis ou blessés ne peuvent être remis directement dans leur milieu naturel. La saison peut également être un facteur d'une relâche différé – période hivernale.

Détention de longue durée

Certains spécimens non autochtones de la région peuvent être découverts et confiés au Muséum :

- des tarentes de Mauritanie ; espèce pouvant avoir une origine anthropique et parfois transportée par le biais de marchandises, matériaux de construction ;
- des espèces rapportées du sud de la France, déplacées ou échappées ; tortues, lézards....

Ces espèces ne peuvent pas être relâchées dans le département de la Loire-Atlantique. Ne connaissant pas l'origine précise des animaux, les réintroduire serait difficile et même dangereux - cela peut entraîner des mélanges génétiques pouvant nuire à l'espèce.

Il se trouve également que le virus de la chytridiomycose touche de nombreuses populations d'amphibiens en France et nous ne pouvons pas nous permettre d'amener des animaux atteints de cette maladie dans un biotope sain.

Les animaux blessés ou non indigènes sont amenés au Muséum pour leur sécurité. Ils ne seront pas présentés au public.

Réglementation :

conformément aux AM du 10/08/2004

- les spécimens gardés en captivité sont puçés ou identifiés
- ils sont rentrés sur les registres CERFA 07-0363 Livre journal des mouvements d'animaux détenus en captivité, CERFA 07-0362 Entrées et sorties d'animaux d'espèces non domestiques détenus en captivité

Capacités d'accueil du vivarium :

D'après l'Arrêté du 25/03/04 fixant les règles générales de fonctionnement et les caractéristiques générales des installations des établissements zoologiques à caractère fixe et permanent, présentant au public des spécimens vivants de la faune locale ou étrangère : tout animal doit disposer d'un environnement d'hébergement en adéquation avec ses besoins physiologiques.

Présentation des locaux :

Superficie globale des salles d'élevage reptiles : 79.520 m²

- salle d'élevage de proies : 16.77 m²
- salles reptiles : 46.77 m²
- salle arachnides : 12.68 m²
- local infirmerie et quarantaine : 3.30 m²

Ces salles sont principalement chauffées par un système de ventilation dont le principe consiste en un air chaud pulsé + extraction. Après avoir été filtré, l'air passe à travers des résistances maintenues à une température de 30°C. L'air expulsé dans les salles est d'environ 24-25°C.

Un minuteur ajouté sur le système électrique des trois salles assure un éclairage des terrariums de 12h par jour.

Ces salles sont carrelées aux sols et aux murs facilitant ainsi le nettoyage. Des paillasse à hauteur d'appui sont ajoutées afin d'y installer les terrariums, simplifiant ainsi la manipulation.

En plus du système d'aération de la pièce, du matériel chauffant, lampe ou tapis est ajouté.



- salle des reptiles



- quarantaine

présentation de quelques terrariums

Emyde lépreuse (*Mauremys leprosa*)



Spécimen adulte

Terrarium en béton résiné

Dimension : 190x70cm

Chauffage : lampe chauffante de 105W.

Jour: point chaud : 33°C, point froid : 22°C.

Nuit: de 20 à 22°C.

Hygrométrie: zone en eau

Eclairage : néon UV Repti Glo 10.0 UVB.

Décor : pierres pour permettre à l'émyde d'être hors de l'eau et sous la lampe chauffante + quelques plantes

Gecko verruqueux (*Hemidactylus turcicus*) Tarente de Mauritanie (*Tarentola mauritanica*)



Jeunes spécimens

Terrarium en inox avec face avant en plexiglass, ouverture par le dessus avec serrure

Dimensions : 25x28x20cm (LxHxP)

Aération : aération basse et haute grâce à des grilles d'aération

Chauffage : chauffage de la salle + néon UVB

Jour : point chaud : 26°C, point froid : 22°C.

Nuit : de 20 à 22°C.

Hygrométrie : 40 % petit bac d'eau

Eclairage : néon UV 10.0 UVB au-dessus de la grille d'aération

Décor : substrat tourbe, coco, plantes naturelles, branches

Activités secondaires :

D'après l'Arrêté du 25 mars 2004 fixant les règles générales de fonctionnement et les caractéristiques générales des installations des établissements zoologiques à caractère fixe et permanent, présentant au public des spécimens vivants de la faune locale ou étrangère, certaines notions indiquent que la conservation des espèces ainsi que l'information au public se voit indispensable.

Les animaux que nous sommes amenés à garder dans notre structure ne sont pas présentés au vivarium mais peuvent être utilisés lors de formations auprès de tous les publics et des services administratifs.